

3C CLIMATISATION
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 30 Rue Léon Jouhaux
77183 CROISSY BEAUBOURG
824311856 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux octobre,
A onze heures,

Les associés de la société **3C CLIMATISATION** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet Orcom et Associés S.M. 46 Rue Auguste Barbier 77305 FONTAINEBLEAU, sur convocation faite en lettre recommandée, adressée le 16 septembre 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par la société **HOLDING DES COUSINS**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Cyprien DOISNE..... est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent**360**..... actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que les décisions prises en assemblées générales extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Il rappelle également que l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR



- Lecture du rapport de la Présidente,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification des statuts afin de supprimer le droit de préemption et la clause d'exclusion,
- Refonte complète des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social du 30 RUE LEON JOUHAUX, 77183 CROISSY-BEAUBOURG au 4 PLACE DE L'ÉGLANTIER, 77183 CROISSY-BEAUBOURG ZAC DE L'AMIRAULT, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 –SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **4 PLACE DE L'ÉGLANTIER, 77183 CROISSY-BEAUBOURG ZAC DE L'AMIRAULT.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée par **360** voix ayant voté pour, voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit de préemption de l'article 12 des statuts, ainsi que la clause d'exclusion de l'article 16.

Cette résolution est adoptée par **0**.... voix ayant voté pour, **360** voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les mettre en harmonie avec les nouveaux textes législatifs et réglementaires.

En conséquence, elle adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts.

Elle constate que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée par **0**.... voix ayant voté pour, **360** voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.



QUATRIEME RÉSOLUTION

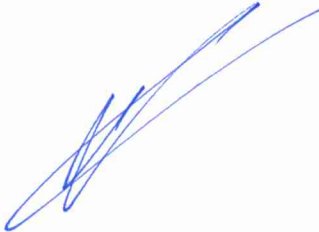
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par **360** voix ayant voté pour, **0**... voix ayant voté contre et **0**... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
HOLDING DES COUSINS
Représentée par Christophe POLIMURO



Le secrétaire

